

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/10/2019

DELIBERATION n° CA 2019 - 83

relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L 954-2

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Une prime de fin d'année d'un montant de 375 euros bruts sera versée à chaque agent contractuel BIATSS en poste au 1^{er} novembre 2019 et dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois.

Article 2

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents concernés sur le salaire de décembre 2019.

La présidente du conseil d'administration,

Corinne MASCALA

